

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 26 février 2025

L'an 2025, le 26 février, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (11) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (3) : - M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 11 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h10

Secrétaire de séance : Madame Lydie VRIGNAUD, élue à l'unanimité

DEL 2025-001 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi « NOTRe » modifiant les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des élus, des administrateurs sur les priorités du Budget Primitif,

Vu la loi de programmation et de finances pour l'année 2025,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements annuels ou pluriannuels, la santé financière de la collectivité ainsi que celle de la Résidence Autonomie Les Roseaux, la gestion de la dette et l'évolution des dépenses du personnel.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire présente les évolutions des masses budgétaires, en fonction des orientations de la politique sociale retenues pour l'année 2025. Le détail des dépenses prévisionnelles sera présenté au moment du vote du budget.

Il est rappelé que le ROB n'a pas de caractère décisionnel. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération par laquelle le Conseil d'Administration en prend acte afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect par le CCAS de cette obligation légale.

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2025 pour le budget principal du CCAS et son budget annexe « Résidence Autonomie Les Roseaux », annexé à la présente, doit donner lieu à un débat,

Après avoir entendu la lecture du rapport des orientations budgétaires par Madame la Présidente et Mme la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration,

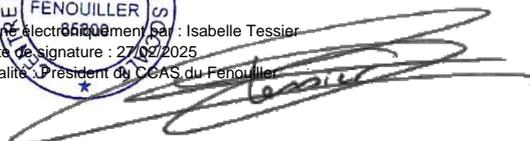
DECIDE :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 pour les budgets principal et annexe du CCAS et de la Résidence Autonomie « Les Roseaux ».



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 27 février 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 26 février 2025

L'an 2025, le 26 février, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (11) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (3) : - M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents :** 11 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 14

Ouverture de la séance à 18h10

Secrétaire de séance : Madame Lydie VRIGNAUD, élue à l'unanimité

DEL 2025-002 : ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES – SYDEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Considérant que le CCAS du Fenouiller a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies pour le fonctionnement son bâtiment annexe, la Résidence Autonomie « Les Roseaux »,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que le CCAS du Fenouiller a adhéré, par voie de convention, au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de Vendée – SyDEV, au groupement d'achat d'électricité et de gaz afin de satisfaire à ses besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel, pour le fonctionnement de son bâtiment annexe, la Résidence Autonomie « Les Roseaux »,

En effet, l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment, d'obtenir des meilleurs prix,

Toutefois, ladite convention ne répond plus aux méthodes d'achats actuelles et ne propose aucun service aux adhérents.

Aussi, afin de répondre aux attentes de ses adhérents et d'adapter ses méthodes d'achats, le SyDEV propose de constituer un nouveau groupement de commandes avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies. Dans ce cadre, et pour satisfaire les besoins des membres, le SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, propose de conclure des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés (vérification des factures...).

Le groupement est institué à titre permanent.
 Les frais d'indemnisation du coordonnateur, sont précisés dans le projet de convention.
 Ils s'établissent ainsi :

	ELECTRICITE		GAZ	AUTRE ENERGIE
Part fixe	Niveau de puissance	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire
	Puissance inférieure à 36 kVA	5 € HT / point*	20 € HT / point*	150 € HT
	Puissance supérieure à 36 kVA	10 € HT / point*		
Part variable	0,20 € HT / MWh (1 MWh = 1000 kWh)			
Prix Plafond (part fixe + part variable)	4 500 € HT			

*Point : point de relève de mesure d'énergie distribuée sur le réseau (point de livraison, point de comptage ...)

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame la Présidente, repris dans les considérants,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **Décider** de l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale du Fenouiller et de son établissement annexe, La Résidence Autonomie « Les Roseaux », au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en énergie : électricité, gaz naturel, propane, etc.
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De s'engager** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **De verser** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **De s'engager** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

La Présidente,
 Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 27/02/2025
 Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 26 février 2025

L'an 2025, le 26 février, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (11) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (3) : - M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Ouverture de la séance à 18h10

Secrétaire de séance : Madame Lydie VRIGNAUD, élue à l'unanimité

DEL 2025-003 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRES DE LA COMMUNE DU FENOULLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L. 512-12,

Vu l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel,

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition, partiellement, l'agent en charge de l'action sociale au sein du service Enfance, Jeunesse, Affaire Scolaire, à compter du 1^{er} mars 2025, afin d'assumer les missions administratives en lien avec les inscriptions scolaires et le secrétariat des activités du Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame la Présidente, repris dans les considérants,

Le Conseil d'Administration, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme A. Joubert),

DECIDE :

- **D'approuver** la mise à disposition partielle de l'agent du CCAS à la commune du Fenouiller, à compter du 1^{er} mars 2025,
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition et le cas échéant, leurs avenants.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



CCAS DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-268502275-20250226-DEL2025_004-DE

S²LOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 26 février 2025

L'an 2025, le 26 février, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (11) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (3) : - M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Ouverture de la séance à 18h10

Secrétaire de séance : Madame Lydie VRIGNAUD, élue à l'unanimité

DEL 2025-004 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, et notamment, ses articles R. 311-35 à R. 311-37,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définissant un nouveau cadre légal pour garantir les droits des personnes accueillies au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Elle crée ainsi de nouveaux outils : la charte des droits et libertés des personnes accueillies, le livret d'accueil, le contrat de séjour, le conseil de la vie sociale, notamment ; le règlement de fonctionnement fait partie de ces instruments rendus obligatoires

Vu la délibération n° 2023-028, en date du 20 décembre 2023, par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Roseaux »,

Considérant que le règlement de fonctionnement doit ainsi prévoir les principales modalités d'exercice des droits des personnes accueillies, et, le cas échéant, les modalités pratiques d'association de leur famille à la vie de l'établissement ou du service,

Considérant que règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Roseaux », susvisé, ne prend pas en compte le cadre fixé par le CASF,

Considérant aussi, qu'un nouveau projet de règlement de fonctionnement, ci-annexé, a été établi,

Considérant la saisine du Conseil de Vie Sociale, le 21 février 2025,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame la Présidente, repris dans les considérants,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

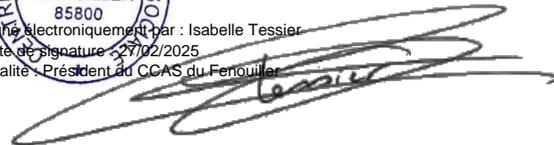
DECIDE :

- **D'approuver** les termes du nouveau règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Roseaux »,
- **De préciser** que ce règlement de fonctionnement :
 - * Sera remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal en annexe du livret d'accueil ;
 - * Sera affiché dans les locaux de l'établissement ;
 - * Sera remis à chaque personne qui y exerce une activité soit à titre de salarié ou d'agent public, soit à titre libéral ou qui y intervient à titre bénévole.
- **De préciser** également que le règlement de fonctionnement sera révisé, au plus tard, dans les 5 années qui suivent son adoption.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 27 février 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 26 février 2025

L'an 2025, le 26 février, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (11) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mme Corinne Aloisio, Mr Patrick Michon, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (3) : - M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Ouverture de la séance à 18h10

Secrétaire de séance : Madame Lydie VRIGNAUD, élue à l'unanimité

DEL 2025-005 : ADOPTION DU CONTRAT DE SEJOUR – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définissant un nouveau cadre légal pour garantir les droits des personnes accueillies au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS),

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie),

Vu le Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022, portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF,

Vu la délibération n°2020_01_058 du 22/01/2020, par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le Contrat de séjour de la Résidence Autonomie « Les Roseaux »,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau contrat de séjour afin de respecter les dispositions édictées par le législateur ; Celles-ci précisent notamment que le contrat de séjour écrit, est obligatoire, qu'il doit être signé avec les personnes accueillies et qu'il doit indiquer notamment :

- La liste des prestations proposées ainsi que leur coût ;
- La liste des prestations minimales obligatoirement délivrées par l'établissement (« socle de prestations ») et le « prix ou tarif hébergement » unique associé ;
- La liste de toutes les autres prestations d'hébergement gérées et proposées (hors « socle de prestations ») par l'établissement ainsi que leurs coûts unitaires ;
- Le droit de rétractation ;
- Les conditions et les modalités de sa résiliation ;
- La description des conditions de séjour et d'accueil ;
- Les modalités de calcul de la participation financière du bénéficiaire ou de facturation de chaque prestation ou ensemble de prestations ;
- Les conditions de la facturation, y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation ;
-

Considérant le nouveau projet de contrat de séjour,

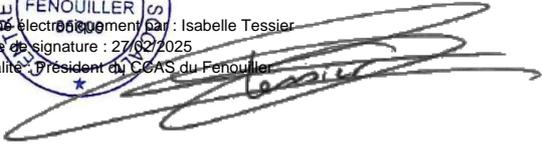
Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame la Présidente, repris dans les considérants,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter** le contrat de séjour individuel de la Résidence Autonomie Les Roseaux annexé à la présente,
- **De préciser** que sa mise en œuvre est immédiate dès lors les formalités de publicité et de transmission obligatoires, effectuées.

La Présidente,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Président du CAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 27 février 2025